

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU l'article R.411.-30 du Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°2026R137

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue du Lt Yvan Genot Commune de GAILLARD, pour la commémoration du 8 Mai 1945

Règlementation du
stationnement Rue du
Lt Yvan Genot

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Lt Yvan Genot, sur les emplacements situés devant la stèle du Lt Yvan Genot. Il sera considéré comme gênant.

Le Vendredi 8 Mai 2026 de 7 heures à 10 heures

ARTICLE 2 - Cette réglementation sera signalée aux usagers par l'implantation de panneaux réglementaires

ARTICLE 3 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 - Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 28 Avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 29/4/26

- de sa notification le : 29/4/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.